



MUSÉE ET JARDIN DE SCULPTURES

9, rue du Suet 35780 LA RICHARDAIS

02 23 18 72 79 / museemanoli@manoli.org

REGLEMENT Concours photographique du 1er juillet au 31 août 2019 MUSEE MANOLI

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

Le Groupement d'intérêt public Atelier Manoli, Musée et Jardin de sculptures, 9 rue du Suet, 35780 LA RICHARDAIS. Responsable de la manifestation: Delphine REINE. Numéro de téléphone : 02 23 18 72 79. Adresse mail : museemanoli@manoli.org

ARTICLE 2 – Thème La découverte du jardin du Musée sous l'œil du photographe. A l'occasion d'une ou plusieurs visites du Musée, nous vous invitons à témoigner au travers de photographies de votre relation personnelle et émotionnelle au jardin de sculptures et au territoire.

Vous devez pour cela réaliser 1 à 3 clichés sur les thématiques différentes citées ci-après (1 par thème). Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques, esthétiques, et sur l'émotion qu'elles transmettent en accord avec les thèmes imposés.

Thème N° 1 – « une photographie illustrant une création Land Art » L'oeuvre Land Art et la photographie pourront être réalisées dans le jardin MANOLI ou à l'extérieur du Musée, bords de Rance...

Thème N° 2 – « Ne faire plus qu'un » Une photographie illustrant un lien étroit entre la figure humaine et une oeuvre d'Art.

Thème N° 3 – « Cache-cache végétal » une photographie illustrant la confusion entre la Nature et sculpture

ARTICLE 3 – Jury

Trois lauréats sont désignés pour chaque thème par un jury composé de professionnels de la photographie, de membres de l'association des Amis MANOLI, de la commune de La Richradais et du grand public dont la voix s'exprime par le nombre de vote sur les photos publiées sur la page Facebook du Musée Manoli. La décision du jury est souveraine et sans appel y compris s'il décide de ne pas décerner de prix dans l'une ou l'autre des catégories. Les auteurs des photographies sélectionnées seront informés individuellement des résultats le 6 septembre 2019

ARTICLE 4 – Prix

Les photographies des 9 lauréats seront tirées sur papier et exposées au sein du Musée Manoli à l'automne Une remise des prix-vernissage aura lieu à cette occasion.

Il est également décerné un premier prix dans chaque thème:

Les lauréats ne percevront aucune autre gratification au titre de leur participation à ce concours. Le prix ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 5 – Conditions de participation



MUSÉE ET JARDIN DE SCULPTURES

9, rue du Suet 35780 LA RICHARDAIS
02 23 18 72 79 / museemanoli@manoli.org

Le concours est ouvert à tous à titre individuel ou en groupe. La participation à ce concours est gratuite, sous réserve d'avoir pris un billet d'entrée pour visiter le Musée MANOLI. Le photographe ou le groupe candidat peut proposer jusqu'à 3 photographies (Une par thème) sous la forme d'un fichier informatique (JPEG, minimum 100DPI-50x65cm).

Il doit remplir lisiblement et complètement la fiche d'inscription qui lui est remise à l'accueil du Musée Manoli ou qu'il trouvera sur le site internet www.manoli.org.

Fiche de participation et fichiers-images devront parvenir à l'organisation du concours au plus tard le 31 août 2019, par internet, à l'adresse mail suivante: museemanoli@manoli.org

Tout participant mineur doit nécessairement avoir requis et obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours (document à remplir). Toute erreur, volontaire ou non dans les conditions ci-dessus pourra entraîner, sans appel, l'invalidation de candidature.

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles seront utilisées par l'organisateur pour communiquer sur le Concours photographique. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Musée MANOLI / Concours photos, 9 rue du Suet 35780 LA RICHARDAIS .

Sont exclus de toute participation au concours, pour eux-mêmes et pour leur famille proche, les salariés du GIP, les conseillers municipaux de La Richardais et les membres du jury de ce concours. Les participants garantissent que les clichés proposés sont originaux, inédits et réalisés personnellement par le candidat. Ils s'interdisent de reproduire une œuvre existante.

ARTICLE 6 – Communication et mise en valeur des lauréats

Des communiqués de presse permettront aux supports locaux de relayer toutes les informations relatives à ce concours. Toutes les photos reçues par mail ou courriel seront publiées sur la page Facebook du Musée Manoli dès leur réception. Elles seront ainsi soumises au vote du grand public à travers les "votes".

Les 9 photographies lauréates seront ensuite republiées sur le site internet et sur le compte Facebook du Musée MANOLI à partir de la remise des prix. Elles seront également publiées sur les sites internet liés à l'association. Certaines des photographies participant au concours pourront être mises en valeur lors des campagnes d'information du Musée Manoli et de l'Association Pierre Manoli en servant de visuels d'exposition et de promotion.

ARTICLE 7 – Droits

Le participant est l'auteur des photographies qu'il soumet. Il affirme donc être le détenteur exclusif et illimité des droits patrimoniaux. S'il existe des droits de tiers, il certifie posséder l'autorisation d'utiliser et d'exploiter les photographies respectives. Il dégage donc l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait de la contrefaçon de copyrights ou de la violation des



MUSÉE ET JARDIN DE SCULPTURES

9, rue du Suet 35780 LA RICHARDAIS

02 23 18 72 79 / museemanoli@manoli.org

droits d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes sont photographiées et identifiables, le participant s'est assuré d'avoir l'autorisation de droits à l'image.

Du fait de sa participation au concours, le participant a reçu le droit de photographier les sculptures présentes dans le jardin du musée Manoli. L'usage de ces clichés est strictement réservé à un usage personnel. Tout autre usage nécessite l'accord du musée et des ayants-droits de l'œuvre de MANOLI. Les trois gagnants de chaque thématique autorisent expressément l'organisateur à utiliser et à diffuser les photographies sélectionnées par le jury. Le Musée est autorisé à reproduire, libres de droits, pendant cinq ans à compter du 1er septembre 2019, toutes les photographies reçues pour ses animations pédagogiques, ses exploitations, la promotion et la publicité du Musée MANOLI sur tous supports de communication, Net ou papier, sur les documents de promotion de l'établissement, auprès de la presse et de ses partenaires. A chaque diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral.

ARTICLE 8 – Responsabilité

L'organisateur du concours est déchargé de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier. Enfin, l'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du prix. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de tout vol ou perte lors de la livraison des prix.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

ARTICLE 9 – Règlement

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du concours ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait des modifications.

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité y compris, au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants éventuels ou additifs. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'organisateur. En cas de litige, le présent concours est soumis à la loi française.